

**COMMUNE DE RUMONT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt septembre 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	11	Votants :	11	Pouvoirs :	0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, REZGALLAH Mehdi, VIVIANThierry,  
GLOUX Christophe, BOURMEAU Pascal, SILVEIRA Domingo, M. DROUET Daniel, TRAVERS Marie-José,  
TRAVERS-MOUSSINET Michel.

**Absent excusé :** /

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Martial BERTRAND est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 16 juin 2016 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe que Madame Séverine MERCIER quitte ses fonctions de secrétaire de mairie au 30 septembre 2016. Sa remplaçante assurera ses fonctions à compter du 17 octobre 2016. La mairie devra être fermée du 3 au 16 octobre 2016.

<b>2016 – 27</b>	<b>Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.</b>
------------------	---

Le conseil municipal,

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 10 voix pour et 1 abstention des présents et représentés :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de **(100 %)** par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean BREGER-MAILLET à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la durée de son mandat.

<b>2016 - 28</b>	<b>Emprunt concernant l'ancien prêt et les travaux au 4 Place du Château.</b>
------------------	---

Monsieur le maire informe le conseil municipal des nouveaux devis concernant le projet de consolidation du prêt à 112.000 € (Prêt concernant l'achat de la ferme au 4 place du Château) et le prêt de 38.000 € concernant les travaux pour l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- Prendre un prêt de 112.000 € sur 15 ans afin de rembourser le prêt actuel. Ce prêt sera mis en place sans transfert de fonds.
- Prendre un prêt de 38.000 € sur 15 ans afin de financer les travaux d'aménagement.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>2016 - 29</b>	<b>Décision Modificative n° 2.</b>
------------------	------------------------------------

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement du budget primitif 2016 au regard des éléments suivants :

Concernant la participation de la commune de Rumont au CCAS de 2014, celle-ci avait été rejetée pour insuffisance budgétaire. Le mandat n'a pas été réémis à ce jour. Il convient donc de solder les comptes du CCAS avant leur intégration dans le budget de la commune en fin d'année.

Imputations	BP initial	Modification	Nouveau BP
Dépenses fonctionnement 657362 CCAS	+ 1 280.00 €	+ 1 200.00 €	+ 2 480.00 €
Dépenses fonctionnement 615221 Bâtiments Publics	+ 95 369.05 €	- 1 200.00 €	+ 94 169.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette décision modificative n° 2 au budget primitif 2016.

<b>2016 - 30</b>	<b>Délibération concernant les échanges financiers du marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020 du SDESM.</b>
------------------	---

**Considérant que**, afin de réduire les couts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

**Considérant** l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal,

**Demande** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- o L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- o Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- o Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- o A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- o Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- o La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- o L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

**Demande** au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

**Dit** que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

**Approuve** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à la signer.

**2016 - 31      Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissout, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS qui ne sont pas membres de conseil municipal seront informés par courrier.

Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**2016 - 32      Création de poste.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.  
Compte tenu du départ de Madame MERCIER et de l'accord passé avec la commune de Nanteau-sur-Essonne, il convient de créer un poste à 14 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**Décide :**

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de deuxième classe intercommunal à temps non complet (14 h/semaine),

Avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2016 - 33      Désignation du deuxième suppléant dans les organismes extérieurs SIREDOM**

Afin de faciliter le remplacement des délégués titulaires lors des comités syndicaux, le SIREDOM, demande aux communes de nommer 1 deuxième délégué suppléant.

Après appels de candidatures est élu au premier tour et à la majorité absolue en tant que délégué suppléant :

Madame Magali FEUILLAS qui déclare accepter cette fonction.

La liste des délégués au SIREDOM est donc la suivante :

**Délégué titulaire :** M. Jean-Martial BERTRAND

**Délégués suppléants :** M. Domingo SILVERA, Mme Magali FEUILLAS,

<b>2016 - 34</b>	<b>Avenant à la convention d'occupation précaire d'un logement.</b>
------------------	---

Dans la convention initiale de la location du logement situé aux 4 place du Château à Rumont, il n'était rien spécifié quant à la personne en charge de la maintenance de la chaudière. Afin de régulariser cet oubli, il est proposé un avenant à la convention initiale ou la maintenance sera prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

<b>2016 - 35</b>	<b>Contrat de maintenance de la chaudière du logement.</b>
------------------	--

Monsieur le maire informe que toutes chaudières doivent faire l'objet d'un entretien annuel.

Nous avons déjà un contrat d'entretien pour la maintenance de la chaudière de l'école avec la société GAUDIN, mais aucun pour celle située au 4 place du Château concernant le logement. Il doit donc être instauré une maintenance annuelle pour cette dernière.

Une demande a donc été faite auprès de cette même entreprise afin de diminuer les frais de déplacement.

Elle propose une maintenance annuelle pour 202.18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire de signer le contrat d'entretien.

<b>2016 - 36</b>	<b>Convention broyeur végétaux du Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf).</b>
------------------	---

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la prévention des déchets, le Parc naturel régional du Gâtinais (PnrGf) met à disposition des Communes un broyeur à végétaux depuis 2005.

Afin d'assurer la continuité de prêt aux Communes, le PnrGf a fait l'acquisition d'un deuxième broyeur.

Pour que la commune puisse emprunter un des deux broyeurs il faut signer une convention entre la commune et le Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

<b>2016 - 37</b>	<b>Délibération d'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)</b>
------------------	--

### **Le Conseil Municipal**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administratif	Adjoints Administratifs Rédacteurs	Agent administratif
Technique	Adjoints Techniques et les Agen de Maîtrise	Agent technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2016

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Information et questions diverses.**

- Parmi les nouvelles éco-conditionnalités établies par le Parc naturel régional du Gâtinais français afin de pouvoir approcher du taux maximal de 80 % de subventions, figure :

##### L'extinction complète de l'éclairage public en été

- . Après discussions, le conseil municipal décide l'extinction totale de l'éclairage public du 15 juin au 15 août à compter du 15 juin 2017 par tacite reconduction.

L'organisation d'une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population

. Après discussion, le conseil municipal décide d'organiser une journée annuelle à compter de mars ou avril 2017 par tacite reconduction.

. Le dispositif Rézo Pouce

Il a commencé le 18 septembre 2016. Un arrêté concernant le nombre et l'emplacement des arrêts, ainsi que l'implantation des panneaux a été pris.

Les arrêts retenus sont les suivants:

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Arrêt sur le pouce n° 1	Niveau 2 place du Château	Nemours
Arrêt sur le pouce n° 2	Niveau place du Château	Malesherbes

- Concernant la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais une réunion, **pour les élus**, sera organisée le jeudi 3 novembre 2017 à 20H00 dans la salle polyvalente. Elle aura pour objet la présentation de la dissolution de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais. Et l'intégration dans la Communauté de Communes «Pays de Nemours».
- Concernant le broyeur du Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf), il est décidé que l'emplacement soit au niveau de la place du cimetière. Trois dates sont proposées (19, 26 novembre et 3 décembre 2016) afin de trouver une disponibilité avec le Parc. Un courrier d'information sera mis dans les boîtes aux lettres.
- Monsieur le maire informe qu'un certificat administratif de 871 € a été émis afin d'effectuer une opération annulatoire obligatoire concernant un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
- Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe le conseil municipal qu'un tableau d'affichage sera acheté afin de faciliter l'affichage en mairie qui se fait actuellement sur l'armoire métallique. Le coût total est de 90 € TTC.
- Concernant le SIRTOM, nous informons qu'après en avoir discuté, la liste des délégués au SIRTOM est donc la suivante :  
Délégué titulaire : M. Jean-Martial BERTRAND  
Délégué suppléant : M. Domingo SILVERA,

La séance est levée à 22 h 35

A Rumont, le 1er octobre 2016.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire